

ARRETE DU MAIRE N° 2026-30

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU la délibération du conseil municipal n° 2022/01 du 17 janvier 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 11/08/2026 formulée par Madame ASKIN Rojin , chargée d'opération marketing de la société Orange, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un barnum dans le cadre d'une animation "fibre" à destination des administrés.

ARRETE

Article 1 : Les **5 et 6 octobre 2026 de 9h à 18h**, la société Orange est autorisée à occuper à titre gratuit, précaire et révocable une partie du domaine public située sur le **parking/place de la mairie** pour l'installation d'un barnum de 9 m² afin d'organiser une animation "Fibre".

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le permissionnaire devra laisser le libre accès aux bouches d'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont.

Fait à Clermont,
Le 19 août 2026

Le Maire,
ORSET Paul

